

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – CONTRÔLE INTÉIMAIRE

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 décembre 2023, a adopté une résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides conformément aux articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution (dossier décisionnel 1233422003) interdit, sous réserve des exceptions précisées aux articles 1 à 12 de ladite résolution, toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A à ladite résolution.

Cette résolution est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée. Le texte du projet de résolution présenté au conseil d'agglomération peut également être consulté avec la version du présent avis disponible sur le site internet de la Ville : www.montreal.ca.

Fait à Montréal, le 22 décembre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat